

Commission de la Culture, de la Jeunesse, de
l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

14 NOVEMBRE 2007

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 14 NOVEMBRE 2007

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 64 du règlement)	3
1.1	Question de M. Carlo Di Antonio à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « l'état d'avancement du projet de décret sur la lecture publique »	3
1.2	Question de M. Carlo Di Antonio à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « l'émergence des webradios privées et à l'absence de webradios publiques »	3
2	Ordre des travaux	4
3	Questions orales (Article 64 du règlement)	4
3.1	Question de M. Jean-Pierre Borbouse à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « numérisation des œuvres et archives de la Communauté française »	4
3.2	Question de M. Charles Petitjean à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « financement futur des TV locales »	5
3.3	Question de M. Philippe Bracaval à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « valorisation de l'image forte des dinosaures au profit de la commune de Bernissart »	7
3.4	Question de M. Philippe Bracaval à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « fin de la mission d'éducation populaire de la RTBF »,	8
4	Fait personnel	11
5	Questions orales (Article 64 du règlement)	11
5.1	Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « plan de préservation et d'exploitation des patrimoines (Plan PEP's) »	11
5.2	Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « polémique des armoiries de Waterloo »	12
5.3	Question de M. Marc Elsen à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale, relative au « budget pour les infrastructures des organisations de jeunesse » .	13
5.4	Question de M. Daniel Senesael de Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « prévention de la surconsommation audiovisuelle chez les jeunes enfants »	15
5.5	Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « différence de traitement entre bibliothèques de droit public et de droit privé»	17

Présidence de M. Richard Miller, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 12 h 15.*

1 Questions orales (Article 64 du règlement)

1.1 Question de M. Carlo Di Antonio à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « l'état d'avancement du projet de décret sur la lecture publique »

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Depuis 1991, *la Fureur de lire* promeut dans toute la Communauté française la lecture et le livre sous diverses formes et auprès de tous les publics. C'est l'occasion pour les acteurs de terrain d'attirer à la lecture de nouveaux publics, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir. Si *la Fureur de lire* fête cette année son seizième anniversaire, le décret sur la lecture publique existe depuis près de trente ans.

Le 25 septembre 2006, vous avez demandé aux deux cent vingt bibliothécaires, rassemblés à la Marlagne par le Conseil des bibliothèques, de vous présenter des propositions pour revoir la législation sur la lecture publique, et en particulier le décret de 1978. Le secteur a saisi la balle au bond et avancé des propositions concrètes, notamment par l'avis n° 35 du Conseil datant du 14 février 2007. Des réunions de travail rassemblant le secteur, le Conseil, son administration et l'inspection de la Communauté se sont tenues entre mars et juin 2007 afin d'affiner un certain nombre de points. Un rapport a été transmis à votre cabinet.

Par ailleurs, à la suite d'une série de questions relatives aux difficultés de la Médiathèque, vous avez annoncé que votre cabinet réfléchissait à une révision du décret sur la lecture publique afin que le personnel et les activités des centres menacés puissent être repris par les bibliothèques publiques.

Quel est l'état d'avancement des travaux ? Pourriez-vous nous donner un calendrier de façon à rassurer le secteur qui s'inquiète de ne rien voir venir ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – La révision du décret relatif à la lecture publique est une priorité. En effet, la technologie, les comportements sociaux, les modes de travail, d'information et de documentation évoluent si rapidement qu'ils bouleversent le secteur.

Le 11 septembre, j'ai installé les nouvelles

commissions d'avis. J'ai évidemment l'intention de poursuivre le travail en commun. J'entends le voir aboutir avant la fin du mois de décembre de manière à présenter mes propositions au plus tard au début de l'année 2008. Les discussions budgétaires sont en cours pour assurer les orientations qui seront prises.

Je profite de l'occasion pour remercier une fois encore les représentants du secteur de la lecture publique. Ils ont accompli un travail remarquable. La réforme se basera sur leurs conseils éclairés. Je soumettrai un projet de réforme au parlement dans le courant de l'année 2008.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Je remercie la ministre pour sa réponse. J'attends son projet avec impatience.

1.2 Question de M. Carlo Di Antonio à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « l'émergence des webradios privées et à l'absence de webradios publiques »

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Nous assistons au développement considérable de radios associatives et commerciales qui sont diffusées que sur Internet. La floraison de ce phénomène planétaire est due à sa liberté et à sa facilité de création. Depuis un certain temps, nous constatons un intérêt croissant des radios FM existantes – qu'il s'agisse de radios publiques, associatives ou commerciales – pour la diffusion sur Internet, notamment par le biais des *podcasts*.

La presse s'est fait l'écho de nombreuses radios FM privées, NRJ et Nostalgie, par exemple, qui commencent à proposer des *webradios* gratuites à écouter depuis leur site. Il existe des *webradios* généralistes et d'autres qui diffusent de la musique thématique.

Nos radios publiques ne semblent pas encore avoir pris la mesure du phénomène. Des projets destinés à rattraper le retard sont-ils en phase d'élaboration ? Il faudrait faciliter la diffusion sur Internet des programmes des *webradios* respectueuses des créateurs afin de contribuer à la promotion de la diversité musicale et à l'émergence de nouveaux talents. Je crois que Pure FM a récemment pris position sur le sujet. À ma connaissance, le régime de rémunérations équitables n'est pas étendu aux radios diffusées seulement sur Internet. Toutefois, il semble être envisagé dans le code de la propriété intellectuelle, uniquement dans l'hypothèse d'une diffusion simultanée avec une radio hertzienne. Le mécanisme adopté par la convention de Rome le 26 octobre 1961 établit un com-

promis entre les intérêts des artistes interprètes et les intérêts des diffuseurs. Les *webradios* paraissent être exclues de ce champ de licences légales qui ne serait plus adapté. Qu'en est-il du statut des *webradios*? Une législation est-elle prévue pour protéger au mieux les droits des artistes?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Les *webradios* sont effectivement en plein essor. Non seulement Internet permet d'écouter des radios des quatre coins du monde, mais il est devenu un canal d'émissions en soi. Des radios exclusivement disponibles sur Internet se développent désormais.

La RTBF ne peut ignorer ce phénomène. Dès 1999, elle a lancé la radio numérique hertzienne terrestre. Même si celle-ci ne connaît encore que peu de succès, la *webradio* est toutefois une réalité. C'est pourquoi, dans son projet de plan stratégique qui débutera en 2008, la RTBF entend donner une priorité aux *webradios* dans le développement des nouvelles plates-formes. Comme ce plan d'entreprise est prévu dans le contrat de gestion 2007-2011, il n'est pas nécessaire d'octroyer des moyens complémentaires à la RTBF.

Les autres questions devraient être adressées au ministre fédéral des Affaires économiques, compétent pour le droit d'auteur. Mais comme je tiens toujours à répondre de manière précise et complète aux questions parlementaires, je vous en dirai quelques mots.

La rémunération équitable est visée à l'article 42 de la loi sur le droit d'auteur. Si une *webradio* est bien un moyen de communiquer publiquement une œuvre, moyennant l'autorisation des ayants droit, cette hypothèse ne semble pas comprise dans le système de licence légale prévu par cet article 42. Dès lors, les diffusions d'œuvres par les *webradios* ne peuvent être couvertes que par des accords avec les producteurs musicaux qui exercent leurs droits exclusifs d'autoriser ces diffusions. Toute la question est de savoir si les *webradios* relèvent bien de la radiodiffusion au sens de l'article 41 de la loi du 30 juin 1994. Pour ma part, en vertu du principe de neutralité technologique développé au niveau de la réglementation européenne des communications électroniques, j'ai toujours défendu l'idée que la radio et la télévision par Internet appartiennent à la radiodiffusion et à la télévision au sens de la loi du 8 août 1980 des réformes institutionnelles.

Je vous suggère, monsieur Di Antonio, d'inviter les négociateurs de l'improbable Orange bleue à inscrire, dans un énième accord, la nécessité de clarifier la loi sur le droit d'auteur sur ce point. De toute manière, je n'hésiterai pas, quand le gouver-

nement fédéral sera constitué, à retaper sur le clou dans les limites de mes compétences et de mes prérogatives.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Pour ce qui est de la stratégie de la RTBF, j'ai eu l'occasion de rencontrer depuis lors Rudy Léonet. J'ai appris qu'avec Pure FM en tout cas, pas mal de projets existent, qui permettront de répondre à certains problèmes. Nous pourrions ainsi avoir beaucoup plus facilement des radios thématiques et permettre l'accès à d'autres artistes que l'on ne peut pas diffuser couramment sur la chaîne en journée.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions de Mme de Groote à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relatives à la « Call-TV », et à l'« appel flamand à l'action de l'IBPT contre certaines radios francophones de Bruxelles », sont transformées en questions écrites.

3 Questions orales (Article 64 du règlement)

3.1 Question de M. Jean-Pierre Borbouse à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « numérisation des œuvres et archives de la Communauté française »

M. Jean-Pierre Borbouse (FN). – Madame la ministre, voici deux ans, Mme Cornet vous interrogeait dans cette commission sur la problématique de la numérisation des œuvres et archives de la Communauté française. Dans votre réponse vous disiez que la Communauté française devait rattraper un certain retard pour la numérisation du patrimoine culturel. Vous aviez aussi fait part de votre volonté d'agir en lançant « un programme d'ensemble afin de répertorier les projets et ressources techniques, de dégager les priorités et d'établir des synergies entre les institutions ».

Vous n'ignorez donc pas la nécessité de sauvegarder notre patrimoine culturel. Celui-ci est riche de nombreux ouvrages et documents qui, malheureusement, dépérissent avec le temps et nécessitent des mesures d'archivage et de numérisation particulières.

Aux Pays-Bas, les autorités responsables viennent d'acquérir une machine qui permet la numérisation entièrement automatique d'ouvrages.

En France, la Bibliothèque nationale de France a mis en place depuis plusieurs années déjà la bibliothèque numérique « Gallica » qui met gratuitement à la disposition du grand public, via un site Internet, l'intégralité du patrimoine culturel numérisé. À titre d'exemple, à l'heure actuelle, via ce programme français, quelque nonante mille ouvrages, plus de quatre-vingt mille photos et plusieurs dizaines d'heures de ressources sonores, sont ainsi archivés et proposés librement à la consultation.

Où en sommes-nous en Communauté française? Disposez-vous à présent, comme vous l'aviez annoncé, d'un programme d'ensemble visant à la numérisation de notre patrimoine? Si non, pourquoi et que comptez-vous faire pour y remédier? Quelle est la proportion de nos archives qui est déjà numérisée? À quel rythme cette numérisation se réalise-t-elle? Existe-t-il chez nous, comme en France, un site internet mettant nos documents numérisés à la disposition du grand public? Si non, pourquoi?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Votre question est parvenue au service des questions parlementaires du parlement de la Communauté française le 17 octobre dernier. Le 19 octobre, le gouvernement de la Communauté française a adopté, à mon initiative, le plan de préservation et d'exploitation des patrimoines, dit « PEP's », que vous pourrez trouver dans son intégralité sur le site www.culture.be. Nous avons donc une vision d'ensemble, une programmation et des projets de valorisation, notamment pour le web.

M. Jean-Pierre Borbouse (FN). – Effectivement, quelques jours après avoir déposé ma question orale, j'ai lu votre réponse, beaucoup plus circonstanciée qu'aujourd'hui, sur le site de l'agence Belga.

3.2 Question de M. Charles Petitjean à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « financement futur des TV locales »

M. Charles Petitjean (FN). – En mai dernier est né VOO, le câblodistributeur fusionnant les dix télédistributeurs wallons.

Cette fusion a pour objectif prioritaire d'affronter le marché très concurrentiel du *triple play* qui combine la télévision, le téléphone et l'Internet à haut débit.

Au-delà de ce défi, se pose le problème du financement des télévisions locales. Tecteo, l'inter-

communale qui a financé le rachat du câble wallon, versait deux euros par abonné et par an pour le financement des télévisions locales. Certaines, comme Notélé à Tournai, recevaient cependant beaucoup plus des câblodistributeurs rachetés et ce, selon des conventions qui ont une date d'expiration.

Afin de se positionner, la Communauté française devrait dès à présent dresser un état objectif de l'ensemble des conventions entre les câblodistributeurs rachetés et les différentes télévisions locales. Cette étude est-elle en cours?

La Communauté française ne devrait-elle pas exiger de VOO et des autres distributeurs un traitement unique sur tout son territoire? Des contacts ont-ils déjà été pris pour préparer la suite à donner aux « après conventions » pour que les télévisions locales ne subissent pas un dégraissement de leur redevance, par abonné et par an, obtenue de leurs anciens câblodistributeurs?

L'abonné à la télédistribution ne risque-t-il par de voir une nouvelle fois sa facture s'alourdir?

N'est-ce pas une incitation à la multiplication des antennes paraboliques, sans parler d'un manque de contact avec la réalité locale et régionale?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Comme je l'ai déjà indiqué en réponse à une interpellation, la mise en place des réseaux de câblodistribution a été considérée d'intérêt communal dans les années 60 et 70.

Il apparaît que, dans le passé, des intercommunales de câblodistribution ont accordé des aides à Notélé et à d'autres télévisions locales, calculées sur le nombre d'abonnés. Elles agissaient ainsi au nom des communes qui leur avaient délégué une mission d'intérêt communal. Dans d'autres régions de Wallonie, ce sont les communes qui participent directement au financement de télévisions locales et complètent ainsi le financement légalement imposé aux câblodistributeurs, soit deux euros indexables par abonné.

Je rappelle également que le câble est à l'origine du développement des télévisions locales; il est donc normal que ces dernières entretiennent des liens étroits et quasiment exclusifs avec le public abonné au câble.

Aucune étude n'est actuellement prévue sur les conventions conclues avec les câblodistributeurs. En revanche, une analyse comparée des recettes publiques a été menée pour 2005. Elle met en évidence le fait que des communes et des provinces ont préféré prendre en charge une partie du bud-

get de certaines télévisions locales plutôt que de demander une contribution complémentaire aux câblodistributeurs.

Exiger une contribution identique de tous les câblodistributeurs aurait donc pour effet de générer de nouvelles discriminations. Pour cette même raison, il n'appartient pas à la Communauté française de reprendre la charge du financement des télévisions locales, lequel est aujourd'hui directement ou indirectement assumé par des pouvoirs locaux.

Je reste persuadée que des initiatives culturelles locales ou provinciales doivent également bénéficier d'un soutien et d'un investissement de la part des pouvoirs locaux ou provinciaux. En fonction des options choisies par les pouvoirs locaux, le financement local sera donc à charge du contribuable communal ou provincial, ou à charge de l'abonné au câble.

Si la Communauté française devait se substituer aux pouvoirs locaux ou aux abonnés, le contribuable devrait financer une part importante des budgets des télévisions locales. Mais peut-être souhaitez-vous supprimer ces médias de proximité et leur financement public ?

Dans un pays où l'offre via l'ADSL concurrence désormais l'offre par câble – sans oublier les débordements naturels de la TNT française en Hainaut –, je ne pense pas que l'on puisse établir de lien entre quelques euros attribués annuellement aux télévisions locales et à charge de chaque abonné au câble, et la multiplication des antennes paraboliques.

Vous indiquez que la Communauté française est compétente pour le financement des télévisions locales. C'est exact pour sa mission de service public, mais comme l'écrivait déjà M. Miller, le « père » du décret sur la radiodiffusion, les subventions de fonctionnement sont accordées dans les limites des crédits inscrits au budget de la Culture de la Communauté française – qui a été augmenté de 26 % dès 2006 à mon initiative. Si la Communauté française devait, seule, prendre en charge la totalité des budgets de fonctionnement des télévisions locales, nous devrions au moins tripler l'enveloppe budgétaire. Je compte donc sur vous pour introduire, lors de la discussion du budget 2008, un amendement qui précisera en outre la nouvelle recette à générer à cet effet.

Plus fondamentalement, je ne partage absolument pas votre avis selon lequel la Communauté française devrait être le financier exclusif des télévisions locales. La distribution par câble a été jugée d'intérêt communal, et je ne vois pas pourquoi

les services locaux de télévision ne le seraient pas.

Dois-je vous rappeler que l'application du Pacte culturel aux conseils d'administration des télévisions locales wallonnes doit prendre en compte la composition des conseils communaux des communes de la zone de couverture, et non de votre parlement ? Dans le même ordre d'idée, je souligne qu'une télévision locale doit également jouer un rôle socio-économique. Notélé en est un bon exemple. En effet, n'a-t-elle pas développé plusieurs initiatives fondées sur l'entité socio-économique que constituent le Hainaut occidental, la Flandre occidentale et la région lilloise, aidée en cela par le programme Interreg et la Communauté française ? N'existerait-il aucun lien entre une zone économique que tend à développer une intercommunale comme IDETA et une télévision locale dynamique, comme Notélé – qui est également la vitrine de toute une région ? Permettez-moi d'en douter.

Les règles de financement des télévisions locales sont sans doute perfectibles. L'arrêté de septembre 2006, organisant le subventionnement sur la base des deux critères quantitatifs fixés par le décret sur la radiodiffusion, sera soumis à l'analyse du Conseil supérieur de l'Audiovisuel en octobre 2008 au plus tard. Par ailleurs, j'entretiens des contacts suivis avec la Fédération des télévisions locales. Je resterai attentive à ses propositions pour améliorer le système de financement. Je ne peux fonder ce système sur le seul cas de Notélé.

Cela dit, vos questions révèlent une certaine naïveté ou ignorance du dossier. Il n'existe pas d'obligation pour les communes d'apporter des moyens complémentaires aux télévisions locales. Si elles investissent souvent d'une manière ou d'une autre dans leurs télévisions locales, c'est parce qu'elles sont conscientes de l'intérêt de renforcer leur dimension locale.

En outre, m'accuser de privilégier le quantitatif ou le qualitatif est tout simplement inélégant à l'égard de M. Richard Miller qui avait rédigé le décret de 2003, organisant le secteur des télévisions locales et assurant leur financement.

M. Charles Petitjean (FN). – Monsieur le président, je ne m'attendais pas à une réponse aussi détaillée !

Madame la ministre, je tiens à corriger quelque peu vos propos. Vous avez attribué la paternité du décret sur les TV locales à M. Miller. Un rappel... J'ai été à la base du subventionnement des TV locales par la Communauté française et, à l'époque, le ministre en charge n'a pas été facile à

convaincre. N'est-ce pas, monsieur Miller ? Il faut parfois pouvoir entendre la vérité !

Par ailleurs, je connais bien le fonctionnement des télévisions locales, pour avoir été pendant de nombreuses années président du comité de programmation de TéléSambre. Je puis vous assurer qu'établir un budget n'est pas facile pour une télévision locale ! Ces télévisions seront désormais confrontées à une nouvelle donne puisque les communes deviennent demandeuses auprès des câblodistributeurs. Leur rôle est désormais de réclamer le versement d'une partie de la cotisation des abonnés. Les câblodistributeurs sont tenus de reverser une part de la redevance au budget communal, d'où mon inquiétude. Les télévisions locales comptent sur cette ristourne pour boucler leur budget. La recevront-elles ? Je ne sollicite pas plus d'argent auprès de la Communauté française. Je demande seulement s'il est possible de coordonner l'action de l'ensemble des câblodistributeurs, ce qui relève, je crois, de votre autorité.

3.3 Question de M. Philippe Bracaval à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « valorisation de l'image forte des dinosaures au profit de la commune de Bernissart »

M. Philippe Bracaval (MR). – Madame la ministre, vingt-cinq millions d'euros et trois ans de travaux auront permis de repenser complètement et de refondre les trois milles mètres carrés du musée des sciences naturelles consacrés aux dinosaures. Un parcours dédié à l'évolution de la vie sous toutes ses formes verra de plus le jour dès 2010.

Ce sont plus particulièrement les iguanodons de Bernissart qui assurent le spectacle. Lors du week-end de réouverture, le succès de foule était d'ailleurs au rendez-vous avec 17 382 visiteurs.

La collection ouverte au grand public a la particularité de rassembler neuf squelettes entiers d'iguanodons en excellent état de conservation, découverts ensemble au fond d'une mine de Bernissart.

Cette collection est d'un véritable intérêt scientifique et paléontologique. Elle drainera, comme par le passé, un grand nombre de visiteurs ou de passionnés. Tant mieux pour Bruxelles si elle accueille sur son territoire un musée reconnu pour sa collection « très spéciale » !

Je souhaite néanmoins vous faire part d'une réflexion qui me vient à l'esprit. Bernissart, commune historique des iguanodons, n'est pas, avec

tout le respect que je lui dois, la commune la plus florissante de cette partie du Hainaut que certains appellent la Wallonie picarde. À cheval sur le Hainaut occidental et le Borinage, Bernissart peine à retrouver un second souffle qui lui permettrait de remonter la pente après des décennies de restructuration économique et de déclin industriel. Elle retire finalement très peu de son glorieux passé et, notamment, de l'étonnante découverte de 1878. Ce n'est pas le musée local de l'iguanodon, créé en 1972, qui se révèle être le poumon ou le moteur du redressement de la commune. Pourtant, le tourisme culturel peut être un axe de redéploiement économique. C'est également valable pour Bernissart qui en a grand besoin.

Au-delà des strictes responsabilités ministérielles dans ce dossier, comment la Communauté française de Belgique contribue-t-elle à optimiser les retombées de cette découverte historique de 1878 pour Bernissart ? Favorise-t-elle le développement d'initiatives renforçant la commune sur le plan culturel et, par voie de conséquence, sur le plan économique ?

Quels liens culturels ou autres associent le musée des sciences naturelles de Bruxelles à la commune de Bernissart ? Des produits ou services culturels spécifiques ont-ils été créés ou mis sur le marché ? Y a-t-il lieu de renforcer les coopérations pour autant que celles-ci existent ?

Comment optimiser les retombées locales dans le cadre d'une politique de développement rassemblant tous les partenaires volontaires autour d'un projet mettant en avant les spécificités historiques de cette commune, en l'occurrence les iguanodons ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Comme vous le savez, monsieur le député, l'économie et le tourisme sont des compétences régionales. Je vous suggère donc de poser aux ministres Lutgen et Marcourt à la Région wallonne les questions relatives aux dimensions économiques et de tourisme.

J'en arrive à la dimension culturelle. Le premier musée communal consacré aux dinosaures, conçu en 1972 en étroite collaboration avec l'Institut des sciences naturelles de Belgique, était très modeste. En 1998, il a connu une vaste rénovation qui a permis de présenter un squelette entier d'iguanodon ainsi que d'autres fossiles de dinosaures.

Le musée de l'iguanodon de Bernissart ne bénéficie actuellement d'aucun soutien financier du secteur du patrimoine culturel. Sa direction n'a pas introduit de demande de subvention, selon les

dispositions de l'arrêté royal de 1958 relatif aux musées.

Depuis 2002, la Communauté française s'est dotée d'un décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et institutions muséales, dont l'arrêté d'application a été publié au *Moniteurbelge* de décembre 2006. Selon les dispositions de ce décret, tout musée ou institution muséale peut introduire une demande de reconnaissance et, le cas échéant, obtenir une subvention en fonction de son plan triennal de développement des fonctions muséales. Les demandes doivent être introduites avant le 30 juin de chaque année.

Il existe donc un dispositif législatif et réglementaire dans lequel le musée de Bernissart peut s'inscrire. Je l'invite à postuler dans ce contexte.

M. Philippe Bracaval (MR). – Je remercie la ministre pour sa réponse. Je ne manquerai pas de consulter les ministres Lutgen et Marcourt et je me ferai l'interprète de la ministre auprès des autorités de Bernissart pour essayer de valoriser au maximum leur patrimoine.

3.4 Question de M. Philippe Bracaval à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « fin de la mission d'éducation populaire de la RTBF »,

M. Philippe Bracaval (MR). – Madame la ministre, le 25 septembre dernier, vous participiez à une conférence de presse donnée au Centre Flagey sur le projet Arte Belgique et le 1er anniversaire de « Cinquante degrés nord », l'émission quotidienne d'Eric Russon qui a permis à 394 personnes de toutes les disciplines artistiques de promouvoir leur actualité.

La question de savoir à qui cette publicité s'adressait mérite d'être posée. Vous avez vous-même annoncé que cette émission était suivie quotidiennement par trente mille téléspectateurs, en omettant de divulguer les audiences respectives de Arte Belgique et de La Une qui la diffuse également. De l'aveu même de Mme Bratzlavsky, représentante de la chaîne, seuls huit mille téléspectateurs en moyenne regardent les émissions de Arte Belgique, dont la qualité n'est pas remise en question, mais dont l'aura auprès des téléspectateurs laisse perplexe.

L'audit n'est certainement pas le seul critère d'analyse de la pertinence d'une émission ou de son potentiel. Mais, pour créer cette chaîne et produire une telle émission, la Communauté française octroie annuellement 2 600 000 euros, sans compter la dotation qui vient directement de

la RTBF – de l'argent communautaire *in fine* – 2 100 000 euros sont prévus, rien que pour « Cinquante degrés nord ». En regard des huit mille téléspectateurs, vous conviendrez que c'est cher la paire d'yeux !

Le bilan a de quoi étonner mais chacun comprendra que la surprise est plutôt négative. En conséquence, il me plairait de connaître votre réaction devant la mise en évidence de tels éléments. Quelle est votre analyse sur ce point ? Comment entend-elle contribuer à améliorer les résultats peu glorieux de la chaîne, pseudo-chaîne diront certains ? Un reprofilage de la chaîne est-il en vue ? Dans l'affirmative, dans quel sens interviendra-t-il ? D'autres mesures seront-elles effectives ? Si oui, lesquelles ?

Au-delà de l'aspect quantitatif, un problème de fond se pose également. En effet, les émissions culturelles de La Une ont été supprimées ou déplacées à des heures plus tardives, affectant ainsi l'accès à la culture par le service public. La Deux a pour vocation, d'après les responsables de la RTBF, de devenir une sorte de Club RTL, version publique. Ainsi, la culture de pointe ou généraliste n'y aura que très peu de place. Le divertissement, le sport et les séries prendront dès lors le pas sur le culturel, le social ou l'éducation populaire, appellation plus générique. Arte Belgique est devenu un « placard » où l'on fait de la culture, déchargeant ainsi la RTBF – La Une ou La Deux – d'une mission essentielle du service public, à savoir l'accès à la culture.

Dans ces conditions, fallait-il créer le décrochage Arte Belgique ? Est-il pertinent de confiner la culture à un public toujours plus limité par le vecteur de diffusion choisi ? N'eût-il pas été plus intelligent et efficace d'utiliser ces moyens financiers et humains en les consacrant au développement d'émissions et de contenu culturel par les chaînes de la RTBF ? Ce faisant, la probabilité de toucher le grand public ou *a fortiori* un public plus grand n'aurait-elle pas été plus importante ? En parlant de trente mille spectateurs, n'avez-vous pas voulu parler de l'arbre qui cache la forêt des quelque huit mille téléspectateurs en moyenne ? Vu ces éléments, Arte Belgique n'est-il pas un échec ? Ce constat n'entraîne-t-il pas également la fin de la mission d'éducation populaire de la RTBF ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Monsieur Bracaval, je connais le peu de sympathie de votre groupe pour le projet Arte Belgique, comme je sais qu'il juge excessif les moyens attribués aux services publics en général. Peut-être ce projet éminemment culturel vous dérange-t-il aussi car il fait écho à l'échec de la

mise en place de la chaîne de télévision spécifique dédiée au cinéma européen voulue par M. Miller en son temps.

Je ne vous surprendrai pas en réaffirmant ici ma satisfaction pour le bilan d'Arte Belgique. Les moyens alloués au projet me semblent tout à fait justifiés au regard de la qualité des émissions, de leur caractère unique et de leur plus-value pour le rayonnement de nos artistes. Sans la dotation annuelle spécifique de 2,6 millions d'euros attribuée à la RTBF, il n'y aurait pas d'Arte Belgique. Il m'est déjà revenu que certaines voix se sont élevées pour déclarer qu'avec cette somme on pouvait financer cinq théâtres ou soutenir dix longs métrages. C'est vrai. Mais ceux-là oublient que l'objectif premier du projet était de refléter l'extrême richesse et la très grande diversité de nos créations dans tous les domaines artistiques. J'assume dès lors parfaitement ce choix politique et je le revendique.

J'aurais pu, par exemple, soutenir cinq théâtres et, à travers eux, des dizaines d'artistes. Mais avec Arte Belgique, j'ai la conviction de soutenir des centaines de lieux culturels et des milliers d'acteurs – artistes, éditeurs, producteurs – de notre Communauté Wallonie-Bruxelles.

J'en viens aux évolutions du projet. L'émission quotidienne va être allongée, dès janvier 2008 : 43 minutes seront consacrées au meilleur de la création en Communauté française. Une seconde saison de « Cinquante degrés nord », a été entamée, déjà riche en nouveautés : un nouveau décor a été mis en place, le concept même de l'émission a évolué et comprend plus de directs et plus de sujets en extérieur.

Je me réjouis aussi des partenariats renforcés avec des lieux culturels de la Communauté au cœur de ce qui fait l'événement et également de ce souci de faire circuler les plateaux d'Arte Belgique aux quatre coins de la Communauté française sans se cantonner à Bruxelles.

En matière d'audience, on dénombre plus de trente et un mille téléspectateurs par jour lorsque l'on additionne les publics de la diffusion sur Arte et de la rediffusion en fin de soirée sur La Une, laquelle attire d'ailleurs un public plus large – 12 040 téléspectateurs lors de la diffusion et environ dix neuf mille téléspectateurs lors de la rediffusion. Ces audiences, qui vous semblent trop faibles, sont pourtant bien plus importantes que celles des autres émissions culturelles, thématiques celles-là, de la RTBF. Par exemple, 12 832 téléspectateurs ont regardé l'émission « Millefeuilles » du mardi 11 septembre avec Amélie Nothomb et 9 719 ont regardé « Screen » le mercredi à 23 h 10

sur La Deux.

Il est intéressant de souligner que la tendance générale d'Arte est à la hausse en Belgique francophone, particulièrement en 2006 et 2007. Il est possible que la notoriété générale de la chaîne croisse grâce à « Cinquante degrés nord ». On note une légère augmentation des parts de marché sur l'ensemble de la soirée sur Arte.

D'un point de vue qualitatif, les services d'études de la RTBF ont mené, en concertation avec Arte, une étude en mars 2007. Il en ressort que l'émission est évaluée positivement par les panels de téléspectateurs. Par contre, il subsiste une grande méconnaissance de l'existence de l'émission et de la fenêtre Arte Belgique. Certaines améliorations sur la communication sont donc en cours : la création d'un *blog* pour le développement de l'interactivité avec le public, le renforcement des liens avec la radio et des partenariats avec la presse écrite.

La diffusion du concours Reine Élisabeth sur ce canal accroît la notoriété de la chaîne. L'audience a d'ailleurs nettement progressé par rapport aux années précédentes. Il était judicieux d'amener un public important à se familiariser avec Arte Belgique car, si « Cinquante degrés nord » et « Quai des Belges » sont suivis par une assistance fidèle, il importe de sensibiliser sans relâche les habitants de la Communauté française à l'existence de ce décrochage. Dès la prochaine édition, les francophones de la périphérie bruxelloise et de Flandre pourront suivre le concours en direct sur Arte Belgique grâce à l'accord intervenu récemment entre Arte et les câblodistributeurs flamands.

Je ne partage absolument pas votre point de vue sur l'accès des citoyens à la culture. Les chaînes de la RTBF continuent à remplir leurs missions. Les chapitres du contrat de gestion consacrés aux matières culturelles n'ont jamais été aussi fournis et explicites. La culture n'a jamais été aussi présente sur les antennes de la RTBF. « Screen », « Millefeuilles », « Hep Taxi! », « Zoom arrière », « Cinquante degrés nord », « Décibels », les nombreux concerts de rock et de musiques actuelles ainsi que les films d'auteurs diffusés sur La Deux témoignent à suffisance du dynamisme retrouvé de la RTBF.

In fine, la programmation relève de la compétence des administrateurs. Sachant l'importance qu'ils accordent à la place de la culture, je leur fais confiance. Les horaires de diffusion des émissions culturelles sont certes très tardifs mais les missions de la RBTF sont nombreuses. Elle doit diffuser une multitude d'émissions et de magazines d'éducation

permanente – je songe à « C'est la vie », à « Ça bouge », à « Matière grise », au « Jardin extraordinaire » – ou des émissions de divertissement qui, elles aussi, méritent d'être proposées à des heures de grande écoute.

Par ailleurs, la RTBF ne peut se cantonner à la culture ; il lui faut trouver un équilibre global. Le système de suivi périodique, quantitatif et qualitatif, et l'étude annuelle portant sur la satisfaction du public imposés par le nouveau contrat de gestion devraient nous permettre d'enfin disposer d'une évaluation aussi complète et objective que possible quant à la manière dont la RTBF remplit ses missions et rencontre ou pas l'intérêt du public.

Le décrochage Arte Belgique a bel et bien un sens. Quant au fond, le projet s'efforce de promouvoir la création sous toutes ses formes. La culture entre chaque jour davantage dans les foyers. Quant à la forme, il se remet en question en permanence afin d'améliorer son approche en vue de toucher un public encore plus large. Il est nécessaire de continuer à sensibiliser et à informer le grand public. De nature optimiste, j'ai bon espoir que ceux qui critiquent souvent – et durement – la RTBF en général et le projet Arte Belgique en particulier mettront à l'avenir autant d'énergie à promouvoir la complémentarité entre le service public audiovisuel et la culture.

Je m'étonne de voir M. Bracaval rompre une lance en faveur de l'éducation populaire. En effet, le centre Jean Gol a publié récemment un opuscule qui entend régler le compte de l'éducation populaire et l'éducation permanente.

J'en cite un court extrait : « Le décret de 1976 sur l'éducation permanente consacre la prise en charge financière par l'État de sa propre contestation. L'éducation populaire ainsi assistée était déjà pourtant largement moribonde. Aucun penseur n'a jamais pu conceptualiser une culture qui serait populaire sans verser dans un succédané fade de la confrontation des classes sociales. Si malgré ce caractère moribond de l'éducation populaire, elle a pu s'inscrire dans les préoccupations des décideurs politiques, c'est que la génération alors montante était constituée de post soixante-huitards. En réalité, le financement de l'éducation permanente sert presque exclusivement à subventionner l'existence d'une *middle class*, d'une petite bourgeoisie de la gauche. Concrètement, les nouveaux acteurs culturels se voient rejetés sous prétexte du manque d'argent public vraiment disponible, car les budgets existants continuent à alimenter principalement les caisses de lobbies vides d'idées neuves et qui usent d'une logorrhée culpabilisante à l'égard de ces nouveaux acteurs qui se

présentent avec de nouveaux concepts, de nouvelles idées, qui n'ont pas nécessairement grand-chose à voir avec la conscientisation des masses populaires mais qui sont simplement des créateurs en recherche de soutien. »

« Certes, ces « nouveaux mouvements sociaux », comme on les appelle, ou ces créateurs devraient être eux-mêmes interrogés, afin de voir en quoi ils s'inscrivent dans une politique culturelle. Mais ce qui est certain, c'est que l'essentiel des dépenses faites au nom du secteur de l'éducation populaire ne répond plus depuis longtemps à une réalité sociale. »

Je voulais vous rendre attentif à la position de votre parti, monsieur Bracaval, sur l'éducation populaire. Mais je suis ravie de savoir que, pour vous, celle-ci a un sens et un intérêt. Je compte en tout cas sur votre soutien à l'avenir pour mener ces politiques.

M. Philippe Bracaval (MR). – Je remercie la ministre de sa réponse. Les chiffres énumérés concernant le nombre de téléspectateurs se rapprochent davantage de celui que j'ai cité.

Lorsque les choses seront établies, elles devront être connues. Si la ministre souhaite une augmentation du nombre de téléspectateurs, il faudra les amener à l'endroit où l'on diffuse ces informations très intéressantes et qui requièrent de nombreux moyens. On peut réaliser des choses merveilleuses mais si elles restent dans l'anonymat, on ne peut les apprécier. Il faut donc informer sur les réalisations afin d'obtenir des retombées sur le monde culturel qui s'associe à ce genre de chose.

À quoi sert de réunir le gratin de la culture francophone si personne ne trouve le moyen d'y accéder ? Le chiffre de huit mille téléspectateurs est tout de même un peu faible par rapport à l'ampleur de la question. . .

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Si l'on considère un mois d'audience, il est clair qu'il y a des écarts ! Le chiffre de huit mille téléspectateurs a été avancé à un moment donné parce qu'il s'agissait d'une des moyennes d'audience les plus faibles. La moyenne quotidienne correspond à une partie des douze mille téléspectateurs d'Arte Belgique, lors de la diffusion, et aux dix-neuf mille de la rediffusion.

Pour un artiste qui fait la promotion d'un cédé par exemple, trente mille téléspectateurs, ce n'est pas négligeable quand on sait que peu de salles de spectacles peuvent accueillir un tel nombre de personnes.

Je pense donc que la RTBF doit encore aller plus loin dans la promotion de cette émission et augmenter son audience. Sur ce point, je vous rejoins totalement.

M. Philippe Bracaval (MR). – Nous allons plus ou moins dans le même sens, madame la ministre, mais je voudrais préciser que les chiffres que j'ai avancés proviennent de Mme Bratzlavsky, une personne assez importante dans notre paysage audiovisuel.

(M. Léon Walry prend la présidence de la commission)

4 Fait personnel

M. Richard Miller (MR). – Je demande la parole pour un fait personnel, monsieur le président.

M le président. – Elle vous est accordée, monsieur Miller.

M. Richard Miller (MR) (Fait personnel). – Je reprends ma casquette MR pour répondre à la ministre qui a tenu à me chatouiller inutilement, ce qui ne contribue en rien à faire avancer le dossier ni à améliorer l'audimat de cette fameuse émission « Belgium ».

Il n'y a pas de comparaison possible avec le projet d'une chaîne européenne de cinéma dont l'objectif était de diffuser vers l'extérieur du cinéma belge et européen, à partir de Bruxelles, et un projet qui vise à ramener vers l'intérieur de la Communauté française une production à vocation relativement confidentielle, comme l'a dit M. Bracaval.

Ce projet Arte Belgique se fait avec l'argent du refinancement de la Communauté française pour lequel des francophones ont durement payé. Le projet que je portais au niveau européen se situait avant le refinancement.

Enfin, avant d'y revenir dans une interpellation qui vous sera adressée, madame la ministre, je tiens à préciser que le projet de chaîne européenne de cinéma n'est pas mort de lui-même, il est mort-né tout simplement parce que mon parti ne l'a pas suivi. C'est très différent d'un échec de l'ensemble du projet.

(M. Richard Miller, président, reprend la présidence)

5 Questions orales (Article 64 du règlement)

5.1 Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « plan de préservation et d'exploitation des patrimoines (Plan PEP's) »

M. Léon Walry (PS). – Le gouvernement a adopté, il y a peu, le plan « PEP's » qui prévoit la sauvegarde du patrimoine culturel par la numérisation. Tous les secteurs de la culture et de l'audiovisuel sont concernés : les musées, la Médiathèque, la RTBF, le cinéma, la littérature, etc.

L'objectif de ce plan ambitieux est, bien sûr, de préserver les archives des secteurs de la culture et de l'audiovisuel mais aussi de les rendre accessibles au public. Il établit un diagnostic détaillé de la situation, définit les mesures générales et sectorielles qui doivent être prises et indique les diverses collaborations à envisager. Le document complet est téléchargeable sur le site www.culture.be.

Madame la ministre, je me réjouis de l'adoption d'un tel plan et je vous félicite pour le travail accompli. La préservation des patrimoines est en effet un enjeu majeur pour la protection de la diversité culturelle. Je souhaite également signaler l'annonce d'un futur projet de décret relatif au dépôt légal.

Madame la ministre, pouvez-vous détailler les projections budgétaires pour la mise en œuvre de ce plan ainsi que la composition des deux comités prévus – de pilotage et de contrôle des normes – du pôle de valorisation numérique ? Quand ces instances commenceront-elles leurs travaux ?

Vous abordez à juste titre la question des métiers qui sont parties prenantes dans la sauvegarde par numérisation. Envisagez-vous également la promotion de formations continuées pour les agents susceptibles d'être réorientés vers ces filières comme le personnel de la médiathèque ? Tous ceux qui visitent le site de l'Institut national de l'Audiovisuel français rêvent d'un tel outil pour notre Communauté française. Nous n'en avons certes pas les moyens même si vous en prenez la direction, et je vous en sais gré.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Je remercie M. Walry pour sa lecture attentive de ce plan. Certaines initiatives prises en Communauté française pour la numérisation l'ont été sans concertation, ni même mise en commun des ressources techniques, humaines ou financières. Les coûts déjà engagés dans les différentes démarches de numérisation s'élèvent à 1,4 million d'euros par an. Il devenait donc indis-

pensable de coordonner les efforts en favorisant la mutualisation des moyens et les synergies entre les secteurs public et privé.

Pour mener à bien ce vaste projet, il convient non seulement de financer les projets eux-mêmes, mais aussi de prévoir les moyens humains. C'est pourquoi un budget de 282 000 euros a été prévu pour le recrutement du personnel, la coordination des travaux des comités et le renforcement de l'équipe de numérisation de la cinémathèque, dont les collections constituent une priorité. Ces personnels seront également chargés de la maintenance du site web qui fera office de porte d'entrée au patrimoine numérisé de la Communauté française.

La RTBF recevra quatre cent mille euros supplémentaires pour la numérisation de ses productions propres, tant télévisuelles que radiophoniques. En outre, une entreprise sera créée – sa forme est encore en discussion – et chargée de la numérisation des archives. La RTBF sera également soutenue dans la création d'un site Internet spécifique pour la mise en valeur des dites archives. En 2008, la Médiathèque recevra des moyens supplémentaires destinés au développement de ses activités liées à l'Internet et à la création d'un site d'hébergement pour l'archivage des ateliers d'accueil du cinéma, par exemple. Vingt-cinq mille euros sont prévus pour les radios d'expression qui pourront développer un programme de numérisation de leurs archives par le biais d'un appel à projets. Cent septante-cinq mille euros seront consacrés au lancement de projets par les associations culturelles reconnues ou subventionnées développant des programmes de numérisation concertés dans le cadre des normes et standards définis par le groupe d'experts européen Minerva.

Le pôle de valorisation numérique, composé de représentants des pouvoirs publics, coordonnera les travaux des deux comités d'experts. Il collaborera avec le secteur privé et sera chargé de dresser des listes de projets prioritaires, ainsi que de vérifier leur adéquation avec la politique européenne sur la base du critère d'accessibilité par le plus grand nombre à notre patrimoine. Il sera également chargé de définir des normes et standards afin de garantir l'interopérabilité et la pérennité des documents numérisés.

Notre objectif est double : d'une part, l'établissement de priorités par les pouvoirs publics et, d'autre part, la définition de normes. Deux annuaires seront rédigés, l'un reprenant les institutions pratiquant la numérisation, l'autre le patrimoine en cours de numérisation. Ils permettront d'identifier les projets prioritaires.

Le comité de pilotage est composé d'experts, issus d'horizons variés, dont les connaissances techniques et culturelles garantissent un travail de qualité. Ils proviennent des secteurs privé et public, de la Communauté française, des Régions wallonne et bruxelloise, du pouvoir fédéral et de France.

Le comité des normes sera chargé de définir et de faire respecter l'usage de normes internationales, selon les différents secteurs culturels et supports techniques, pour assurer l'interopérabilité et la pérennité du matériel numérisé. Les projets répondant à ces normes porteront le label de la Communauté française. La composition du comité reprend les mêmes critères que celle du comité de pilotage. Ses membres ont été choisis pour la qualité de leur expertise, reconnue par leurs pairs, dans le domaine de l'archivage sonore, audiovisuel et statistique. Pour vous épargner une énumération fastidieuse, je tiens la composition de ces comités à votre disposition. Une première réunion se tiendra avant la fin de l'année.

M. Léon Walry (PS). – Cette avancée essentielle dans un domaine crucial me satisfait pleinement car ce dossier nécessitait une mise en œuvre rapide.

5.2 Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « polémique des armoiries de Waterloo »

M. Léon Walry (PS). – Braine-l'Alleud, morne plaine !

« Comme une onde qui bout dans une urne trop pleine,

Dans ton cirque de bois, de coteaux, de vallons,

La pâle mort mêlait les sombres bataillons.

D'un côté c'est l'Europe, et de l'autre la France !

Choc sanglant ! Des héros Dieu trompait l'espérance,

Tu désertais, victoire, et le sort était las.

Ô, Waterloo ! je pleure, et je m'arrête, hélas ! »

Fidèle admirateur de Victor Hugo et au fait de la localisation géographique de la fameuse butte du Lion sur le territoire de Braine-l'Alleud, j'ai suivi avec intérêt et passion la controverse entre deux bourgmestres brabançons. Polémique qui, si je ne m'abuse, pourrait bel et bien trouver un apaisement grâce à un organe relevant de la compé-

tence de la Communauté française. En effet, c'est bien le Conseil d'héraldique et de vexillologie qui a autorisé l'utilisation desdites armoiries sur le drapeau officiel de la commune de Waterloo.

En ces temps où le lion a une fâcheuse tendance à susciter la querelle, pourriez-vous, madame la ministre, éclairer les jouteurs et siffler la fin de la récréation ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel – Hélas, pour Braine-l'Alleud, il est impossible de réécrire l'histoire, même en invoquant les mânes de M. Goultier, bourgmestre de cette commune en 1838 !

C'est avec plaisir que je vais me livrer à une leçon d'histoire locale. La Communauté française s'est dotée en 1985 d'un décret réglementant le Conseil d'héraldique et de vexillologie, et fixant le drapeau, le sceau et les armoiries des villes et des communes situées sur son territoire.

Mais l'histoire commence bien plus tôt. En 1838, un arrêté de Léopold 1er concède à la commune de Braine-l'Alleud l'usage d'armoiries ainsi décrites : « d'or à quatorze burèles d'azur (lignes parallèles jaunes et bleues) et trois lions d'or brochant le tout ». Il est à noter qu'à cette date, la butte du Lion était déjà érigée depuis 1826. En 1978, après la fusion des communes, Braine-l'Alleud reçoit la confirmation qu'elle peut faire usage des armoiries octroyées en 1838.

En 1998, elle reçoit, par arrêté de la Communauté française, la reconnaissance d'un drapeau dont le motif est inspiré de ses armoiries et qui se présente en deux laizes transversales, bleue et jaune, à la hampe chargée de trois lions jaunes. Des courriers adressés à cette époque au greffe du Conseil d'héraldique montrent que la commune a insisté pour obtenir le drapeau dans cette forme.

Voilà pour Braine-l'Alleud, passons à Waterloo. Son histoire héraldique commence par l'octroi, en 1914 et toujours par arrêté royal, d'armoiries d'argent à une pyramide tronquée de sinople sommée d'un lion, posé sur un piédestal, la dextre appuyée sur un boulet, le tout de sable. Ce motif est également celui du sceau communal. En 1999, le Conseil d'héraldique et de vexillologie propose à la commune de Waterloo un drapeau inspiré comme il se doit des armoiries, et présentant un fond blanc à la pyramide tronquée verte sommée d'un lion passant, la dextre posée sur un boulet, le tout noir. C'est dernièrement que la commune de Waterloo a adopté en Conseil communal ce drapeau sous cette forme.

Il y a donc presque deux siècles que Braine-l'Alleud a reçu ses armoiries et presque un siècle

que Waterloo présente, sur les siennes, la butte au Lion. Selon moi, il existe des priorités politiques plus essentielles pour la population. Ne prolongeons pas davantage une querelle aussi stérile que fallacieuse !

M. Léon Walry (PS). – Vous aurez compris que je voulais mettre en évidence, avec le plus d'humour possible, la « guéguerre » essentielle et fondamentale que se livrent, avec pugnacité et parfois avec violence, deux bourgmestres qui appartiennent au même parti et qui sont d'ailleurs des amis du président de cette commission !

5.3 Question de M. Marc Elsen à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale, relative au « budget pour les infrastructures des organisations de jeunesse »

M. le président. – Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, répondra à la place de M. Tarabella.

M. Marc Elsen (cdH). – En guise d'introduction, je tiens à remercier le M. Tarabella de m'avoir prévenu de son absence et la ministre de bien vouloir donner lecture de sa réponse.

Les débats relatifs à l'ajustement budgétaire se sont clôturés par le vote du décret en séance plénière du mardi 23 octobre dernier. L'analyse du budget initial 2008 aura lieu dans quelques semaines. Je voudrais clarifier un point soulevé, le 23 octobre, par mon collègue René Thissen, à savoir les deux cent mille euros prévus pour les infrastructures.

Il a été prévu, lors des états généraux de la culture, que ces deux cent mille euros seraient destinés aux infrastructures des centres de jeunes et des organisations de jeunesse. Nous avons eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises. Or, ces budgets figurent en DO 15 sur une allocation budgétaire qui n'est destinée qu'aux maisons de jeunes.

Lorsque je l'ai interpellé en séance du 9 octobre, le ministre Tarabella m'a assuré que les deux cent mille euros allaient bien aux centres de jeunes et aux organisations de jeunesse. Je le cite : « Nous devons tout mettre en œuvre pour trouver le moyen de faire en sorte que les milliers de jeunes qui fréquentent les organisations de jeunesse puissent déployer leur action dans les meilleures conditions, notamment sur le plan des infrastructures. Concrètement, il s'agit de la DO 15 ».

J'ai donc été surpris d'entendre Mme Laanan, répondant au nom du ministre Tarabella, déclarer que ces deux cent mille euros n'iraient qu'aux

infrastructures de maisons de jeunes devant se mettre aux normes et ayant un grand besoin d'argent. Ne pensez-vous pas que la mise aux normes des locaux des organisations de jeunesse, et des mouvements de jeunesse en particulier, nécessite également, à court terme, une aide financière, notamment en matière de mise en conformité ?

Pouvez-vous nous aider à voir clair dans ces deux réponses qui semblent s'opposer et nous préciser quand vous pourrez concrètement mettre en œuvre les conclusions des états généraux de la Culture à ce propos ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel – Voici la réponse de M. Tarabella ; je la lis en son nom.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire précédemment, je porte un intérêt très marqué à la question de la mise en conformité des infrastructures des centres de jeunes mais aussi des organisations de jeunesse. Il me semble essentiel que les milliers de jeunes qui fréquentent ces structures puissent être accueillis dans les meilleures conditions possibles.

Les états généraux de la Culture se sont penchés sur les infrastructures accueillant les activités de jeunes, c'est-à-dire les maisons de jeunes comme les locaux de mouvements de jeunesse. Cependant, les deux allocations de base créées sur la DO 15 de l'infrastructure s'intitulent « subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de maisons de jeunes », l'une pour la Région bruxelloise et l'autre pour la Région de langue française. Cette dénomination restrictive de l'allocation de base ne permet pas, sur l'enveloppe des deux cent mille euros prévus en 2007, d'élargir les mesures aux locaux des mouvements de jeunesse. En effet, l'appellation « maison de jeunes » fait strictement référence au décret du 20 juillet 2000.

Je serai attentif à ce que l'intitulé de l'allocation de base consacré à cette dépense en 2008 permette une affectation équilibrée et conforme aux besoins réels de l'ensemble du secteur de la Jeunesse. Un arrêté est actuellement en préparation afin d'utiliser l'enveloppe totale de deux cent mille euros inscrite en crédits d'engagements en 2007. Les bénéficiaires seront ensuite invités à déposer un dossier et une première tranche de 75 % leur sera alors versée. Le solde sera liquidé sur production des preuves de paiement.

Par ailleurs, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'un réinvestissement est prévu en faveur du secteur de la Jeunesse. Des moyens supplémentaires sont inscrits au budget. Ces montants constitueront un bol d'air appréciable pour un secteur qui en avait bien besoin. Ces montants seront en partie affectés au soutien et au fonctionnement des OJ et des centres de jeunes. Cet apport financier supplémentaire permettra également de donner une nouvelle impulsion aux réformes en cours.

Pour conclure, je souhaite porter à votre connaissance mon intention de contribuer aux travaux de mise en conformité, tant pour des raisons de sécurité que d'hygiène, des infrastructures des centres de jeunes, mais aussi des OJ dans le budget 2008. La moitié du financement supplémentaire prévu en 2008 sera affecté à cette mesure.

En tant qu'homme politique, je ne peux accepter de voir les conditions matérielles difficiles auxquelles sont confrontés les bénévoles et les professionnels qui effectuent pourtant un travail remarquable. En tant que ministre, il est de ma responsabilité politique de prendre des mesures qui visent à garantir aux jeunes fréquentant les infrastructures du secteur de la Jeunesse un autre horizon que des murs décrépis, des bâtiments délabrés ou des toitures endommagées !

M. Marc Elsen (cdH). – L'engagement pris lors des états généraux de la Culture à propos des infrastructures des organisations de jeunesse restera lettre morte en 2007. C'est évidemment dommage !

Mon propos n'était bien sûr pas d'opposer les maisons de jeunes et les centres de jeunes aux organisations de jeunesse. Cela n'aurait aucun sens. Je voulais simplement attirer l'attention sur le fait que les besoins des organisations de jeunesse sont de longue date sous-évalués. Jadis, les organisations de jeunesse bénéficiaient d'aides diverses – notamment paroissiales – mais cette époque est révolue. Les pouvoirs publics doivent donc poser des gestes concrets pour montrer l'importance qu'ils accordent aux jeunes membres des organisations de jeunesse et aux bénévoles qui s'efforcent de les initier aux préceptes d'une citoyenneté active et responsable.

La réponse du ministre me permet néanmoins d'espérer des jours meilleurs à partir de 2008, ce dont je me réjouis.

5.4 Question de M. Daniel Senesael de Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, et de Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « prévention de la surconsommation audiovisuelle chez les jeunes enfants »

M. Daniel Senesael (PS). – Un collectif de spécialistes de la psychologie infantile s'est alarmé du lancement d'une nouvelle chaîne de télévision destinée aux enfants de six mois à trois ans. Ils lancent un appel, relayé par Yapaka, tendant à obtenir un « Moratoire contre la fabrique de bébés téléphages ».

Ces spécialistes s'inquiètent de la diminution du temps consacré aux activités motrices conditionnant le développement harmonieux de l'enfant en bas âge. La tendance à n'être qu'un spectateur passif risque d'avoir un impact négatif sur la capacité de l'enfant à agir sur le monde. L'utilisation abusive de la télévision, notamment pour endormir les enfants, est une dérive majeure de notre époque. En outre, l'exposition précoce à un écran de télévision pourrait créer un conditionnement tel que l'enfant ne se sentirait plus en sécurité qu'à proximité d'une télévision !

Madame la ministre, vous avez déjà été interrogée à propos des mécanismes à mettre en place afin de protéger les enfants des contenus audiovisuels préjudiciables. Sous votre impulsion, la signalétique a été revue et le Conseil supérieur de l'audiovisuel a été amené à formuler des recommandations afin de renforcer la législation. Aujourd'hui, je voudrais vous poser quelques questions sur la manière dont nous pourrions prévenir les dangers de la surexposition à la télévision.

Ce sujet pourrait-il être inscrit au programme de la formation initiale des instituteurs ? Pourrait-il faire l'objet d'une campagne de sensibilisation ? Vos moyens ne sont pas extensibles mais il importe d'alerter toutes les personnes investies de responsabilités éducatives. En tout cas, les développements futurs de l'éducation aux médias arriveront à point nommé.

Les chaînes payantes sont désormais accessibles par le biais d'une multitude de canaux. Elles ciblent en permanence les jeunes publics qui se gavent de contenus créés sur mesure avec une précision chirurgicale. Quelle aubaine pour les publicitaires ! Il serait vain de croire que nous pourrions endiguer le mouvement en légiférant.

Mais il convient tout de même de réagir et de soutenir le mouvement citoyen qui s'initie.

Notre parlement débattera dans les prochaines semaines des questions relatives à la violence à la télévision. Des enquêtes telles que celles publiées par le journal américain *Pediatrics* nourriront certainement nos travaux. Mais, en attendant, je voudrais connaître votre opinion et les initiatives prises ou à prendre pour renforcer la prévention.

Aviez-vous connaissance de l'initiative que j'ai évoquée ? En existe-t-il d'autres ? Quelle suite y réserver ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Je suis ravie de répondre à M. Sénésael en présence de Mme Corbisier, particulièrement attachée à ce sujet. J'ai préparé cette réponse en collaboration avec Mme Fonck.

J'entends bien, monsieur Senesael, votre préoccupation à propos des offensives de certaines nouvelles chaînes télévisées dirigées vers les enfants en bas âge, et je partage vos craintes. Face à la multiplicité et à la force de ces offensives, notre meilleure arme est effectivement la prévention. Le gouvernement développe des approches complémentaires à cet effet, en fonction des compétences respectives de ses ministres.

L'avant-projet de décret portant création du Conseil supérieur de l'Éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française, sur lequel je travaille avec la ministre-présidente, poursuit cet objectif de prévention. Il vise à permettre à tous, en particulier aux plus jeunes, de prendre de la distance et d'adopter un regard critique à l'égard des émissions de télévision, et ce dès l'école primaire. Dans votre question, monsieur Senesael, vous évoquez l'étude parue dans le journal américain *Pediatrics* ; celle-ci pourrait être une base de réflexion intéressante pour nos futurs débats sur la violence à la télévision et l'impact d'une exposition prolongée sur les très jeunes enfants. Cette étude montre en effet que la télévision peut être très néfaste pour les petits enfants de six mois à trois ans.

Vous évoquez également la possibilité d'une campagne de prévention. Cette idée me semble intéressante et je ne doute pas que le parlement soumette, s'il l'estime opportun, des propositions concrètes au gouvernement à l'issue de ses travaux des prochaines semaines. De nombreuses questions devraient se poser quant au contenu, à la méthode, aux formes et à la cible d'une telle campagne.

En outre, une campagne de ce type toucherait aux compétences de l'ensemble du gouvernement

de façon transversale et, en particulier, à celles de la ministre-présidente en charge de l'éducation et de ma collègue en charge de la prévention en matière de santé. Un certain nombre d'initiatives ont déjà été prises pour sensibiliser le grand public. Chaque mois, Yapaka propose via son site un sujet en débat parmi les professionnels de l'enfance, de l'aide à la jeunesse, de l'éducation, etc. Ce mois-ci, le « moratoire contre la fabrique des bébés téléphages » a été relayé. Ce thème est paru simultanément dans le journal *Le Monde* et sur Internet, le 26 octobre. Cet appel vise effectivement à attirer l'attention sur les dangers d'une exposition des enfants en bas âge à la télévision.

Cette initiative fait suite au lancement en France, le 16 octobre dernier, de la chaîne Babyfirst, dédiée aux enfants de six mois à trois ans et disponible 24 heures sur 24 et sept jours sur sept sur CanalSat.

Il faut savoir que Babyfirst, lancée aux États-Unis en 2004, est déjà diffusée dans vingt-huit pays et reçue dans 73 millions de foyers dans le monde. Chez nous, BabyTV est disponible depuis deux ans sur Belgacom TV. Depuis son entrée en fonction, la ministre Fonck se préoccupe beaucoup de la prévention à mettre en œuvre à la suite de ces évolutions.

Cela dit, elle comprend mal en quoi ce thème pourrait être intégré plus que d'autres dans la formation initiale des instituteurs. En revanche, dans le cadre du programme de soutien à la parentalité, Yapaka diffuse depuis l'an dernier le livret « Être parent, c'est... » à l'attention des parents qui en font la demande ainsi que via les associations professionnelles en contact avec ces derniers. Ce livre a déjà été diffusé à cent vingt mille exemplaires, et un nouveau tirage de soixante mille exemplaires sort ce mois-ci de l'imprimerie.

Un chapitre est consacré au problème que vous soulevez. Sous le titre « Être parent c'est... Faire franchir les écrans », on peut notamment lire : « Aujourd'hui, les enfants passent énormément de temps devant la télévision et de plus en plus aussi devant leur ordinateur ou leur jeu électronique. On peut avoir raison de craindre que son enfant en devienne "accro". Le pouvoir d'attraction est fort et il risque d'empêcher l'enfant de mener d'autres activités et de vivre d'autres expériences. Par ailleurs, c'est évident, les écrans feront partie de son univers professionnel ou privé. Il est donc aussi important qu'il sache les utiliser... avec discernement. C'est là que l'adulte prend toute sa place : en fixant des limites aux heures passées devant les écrans, en accompagnant l'enfant dans ses choix, en lui apprenant à avoir un

esprit critique face aux émissions et jeux proposés. Etc. »

Ce thème a également été décliné sous forme d'autocollants, à raison de six mille exemplaires, de page Internet, etc. De courtes séquences vidéos à l'intention des professionnels sont également programmées pour 2008.

Deux livres de la collection *Temps d'arrêt* abordant cette thématique ont également été diffusés à onze mille exemplaires auprès des professionnels de la petite enfance : *L'enfant face aux médias* de Dominique Ottavi et Dany-Robert Dufour et *Des dinosaures au pays du net* de Pascale Gustin. Vous trouverez davantage d'informations sur le site www.yapaka.be/professionnels/publication.

L'ONE, de son côté, justifie pleinement les réserves émises par les divers groupes d'experts dans la mesure où l'usage inconsidéré de la télévision pour les très jeunes enfants n'est ni anodin ni dénué de risques, tant pour la santé que pour le développement et l'équilibre mental des enfants. La nouvelle chaîne dont il est question est présentée comme étant spécialement conçue pour les tout petits, ce qui pourrait, aux yeux de parents crédules, laisser croire ou accentuer l'idée que ces programmes sont inoffensifs, voire bénéfiques.

L'ONE a soutenu la création et la diffusion prochaine des brochures *L'enfant et la télévision Pour une meilleure utilisation*. Celles-ci sont destinées aux parents de jeunes enfants mais également aux professionnels de la petite enfance. Elles apportent une information précise sur différents risques inhérents à l'usage inapproprié de la télévision dans le cadre familial et suscitent une réflexion très ouverte sur le bon usage de cet outil.

Ces documents soulignent la place importante occupée par la télévision dans notre monde, dans notre vie familiale, dans notre culture, notre savoir, notre système de valeurs. Son usage est à envisager de manière réfléchie et modérée.

Pour conclure : parfois, débranchons-nous !

M. Daniel Senesael (PS). – Cette question mériterait que l'on y consacre un débat. Les réponses de la ministre sont particulièrement encourageantes quant à la volonté du gouvernement, qu'il s'agisse de la prévention ou du regard critique à porter sur la télévision. Je ne puis que me rallier aux observations de la ministre et me réjouir de l'enquête de prévention menée à la suite de l'étude *Pediatrics* ainsi que de la campagne transversale envisagée.

5.5 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « différence de traitement entre bibliothèques de droit public et de droit privé »

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Madame la ministre, lors de l'ajustement budgétaire, vous aviez annoncé que les accords du non-marchand feraient passer le personnel des bibliothèques de droit privé à dix points. Cette mesure induit une distorsion de genre entre les bibliothèques de droit privé et les bibliothèques de droit public. Je reste particulièrement attachée à la notion de service public rendu par les communes, car il s'agit d'un service de proximité. Certains éminents bourgmestres ont pris les devants, en transformant leur bibliothèque de droit public en bibliothèque de droit privé.

Toutes les communes doivent-elles, pour assurer la rentabilité de leur bibliothèque, agir de la sorte ou les bibliothèques de droit public peuvent-elles espérer le même traitement ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Je rappelle que les bibliothèques de droit public ont été exclues du champ d'application de l'accord du non-marchand 2000-2005. Le décret du 17 décembre 2003 relatif à l'emploi dans le secteur socioculturel et portant des dispositions diverses prend en compte le personnel employé par les asbl privées qui relève de la commission paritaire 329 relative au secteur socioculturel.

Les accords du non-marchand 2006-2009 prévoient d'atteindre 93,25 % des barèmes de ladite commission paritaire. Le gouvernement a décidé de consacrer la totalité de l'enveloppe budgétaire à l'harmonisation barémique et de ne pas prendre de nouveaux secteurs en compte. L'objectif final est d'égaliser les barèmes des secteurs sociosanitaire et socioculturel. En outre, le personnel employé dans les bibliothèques de droit public est payé par les pouvoirs locaux. Le barème appliqué est donc lié à la réglementation générale sur les barèmes des pouvoirs locaux, ordinairement différents des barèmes appliqués dans le privé. Même si je regrette cette disparité, je me dois de respecter les termes de l'accord du non-marchand 2006-2009 qui ne prévoit pas d'application au profit des pouvoirs locaux.

Toutefois, je trouve incorrect que des communes transforment leur bibliothèque de droit public en bibliothèque de droit privé pour bénéficier de moyens supplémentaires en personnel. Je vais me pencher sur cette question.

Je vais examiner la situation de la commune dont vous m'avez parlé. Je n'encourage pas les autres communes à faire de même.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je soutiens les accords du non-marchand, je les ai d'ailleurs encouragés. Mais je note aussi que les communes sont à feu et à sang. Elles doivent faire face à des problèmes budgétaires énormes. Une réflexion de fond doit absolument être entamée. Les bibliothèques relèvent de l'éducation permanente et même de la formation de base puisqu'elle peuvent compléter le travail des écoles. Elles contribuent à l'ouverture d'esprit et suscitent des actions transversales entre différents milieux, notamment les CPAS. Réfléchissons aux éléments positifs qui permettront de garder le caractère public de ces services.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Dans une question, le dernier mot revient généralement au parlementaire. Néanmoins vous me permettez d'ajouter que cette question mérite un débat serein et approfondi. Je souhaite rappeler la discussion engagée actuellement sur les budgets culturels des Régions. Leur affectation ne doit pas être considérée comme facultative ou une cible privilégiée dans le cas de plan d'assainissement financier des communes.

La circulaire sur les budgets communaux, émanant du ministre de tutelle de la Région wallonne, vise à protéger les budgets culturels liés à des réglementations, des décrets ou des règlements de la Communauté française. La lecture publique entre dans ce cadre puisqu'il s'agit de dispositifs légaux partagés entre la Communauté et le pouvoir local. Il y a donc des obligations de part et d'autre. Il ne s'agit pas seulement de dépenses facultatives, elles doivent être protégées par des budgets, même s'il semble logique d'essayer de réduire des postes dans les budgets qui nécessitent des économies. J'aimerais que les communes ne sacrifient pas les budgets culturels liés à des réglementations comme les bibliothèques, les centres culturels et autres. Tous ceux qui disposent d'une once de pouvoir devraient faire pression pour préserver ces moyens, même dans les communes en difficulté financière. Il vaut mieux réduire des actions de prestige plutôt que de toucher à des missions culturelles de service public.

Nous devons nous montrer fermes. Monsieur le président, vous avez, en tant qu'échevin des Finances, le mandat difficile de maintenir l'équilibre financier de votre commune, ce qui vous oblige à réduire certains postes. Je suis cependant persuadée que vous menez votre mission en ménageant les budgets culturels dont vous avez la charge. Cer-

taines communes connaissent aujourd'hui une situation financière compliquée. Il faudrait de temps en temps hausser le ton pour protéger les moyens culturels.

M. le président. – Il ne m'appartient pas d'intervenir dans ce débat. Je tiens cependant à dire, à titre personnel, que la situation de la ville de Mons est totalement différente puisque notre commune a été investie de la mission de capitale culturelle de la Wallonie. À ce titre, nous essayons de préserver les budgets au maximum. La matière soulevée par notre collègue est extrêmement délicate.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Il y a une marge entre protéger et discriminer. Nous sommes actuellement à la limite. Au nom de la protection, on pourrait franchir le pas et changer de statut. Il me semble important d'attirer votre attention sur ce point.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 13 h 45.*